



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 17099

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'inquiétude des agents généraux d'assurances à l'idée que la négociation du prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste autorise cette dernière à distribuer de l'assurance de dommages. Depuis vingt ans, la concurrence des banques, des caisses d'épargne et des mutuelles a amputé la part de marché de ces professionnels de près de 50 % et les agences générales de petite taille ferment chaque année à un rythme annuel de 4 %. Si la réalité économique n'est plus au corporatisme, il revient à l'Etat de veiller à ce que les règles de la concurrence soient effectivement respectées. Il lui demande si le Gouvernement entend appliquer dans ce cas, une réelle démarche de concertation organisée avec l'ensemble des professionnels de l'assurance de dommages. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17099

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3116

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4089